

ANNEXE 2: Salaires minimaux, catégorie salariales, Adaptations des salaires (2023)

Les dispositions suivantes sont valables pour les entreprises associées (AELC, SNiv) dès le 1^{er} janvier 2023, et, avec le caractère étendu des dispositions salariales 2023 (demande en suspense) pour les entreprises non-associées et affiliées volontairement.

En vertu de l'art. 5.2. de la CCT de la branche de l'infrastructure de réseau, les salaires de base suivants s'entendent par catégorie de salaire, en francs, en tant que salaire mensuel (versé 13 fois, vacances et jours fériés inclus) ou en tant que salaire horaire (vacances, jours fériés et 13e salaire non compris).

A 2.1. Employé-e-s sans titre professionnel de la branche

	Vaut pour tous les domaines spécialisés
Employé-e-s sans titre professionnel de la branche (jusqu'à 3 ans d'expérience dans la branche ou âgé-e-s de 25 ans au maximum)	4'340.– / 23.85
Employé-e-s sans titre professionnel de la branche (plus de 3 ans d'expérience dans la branche ou âgé-e-s de plus de 25 ans)	4'440.– / 24.40
Employé-e-s sans titre professionnel de la branche avec fonction de chef d'équipe	5'020.– / 27.58

A 2.2. Employé-e-s spécialisé-e-s avec formation professionnelle de base

	Vaut pour tous les domaines spécialisés
Electricien de réseau avec CFC après obtention du diplôme ou formation spécialisée équivalente	4'770.– / 26.21
Electricien de réseau avec CFC après 3 ans d'expérience professionnelle ou formation spécialisée et expérience professionnelle équivalentes	4'920.– / 27.03

A 2.3. Employé-e-s spécialisé-e-s avec formation professionnelle supérieure

(avec 2 ans d'expérience professionnelle après obtention du diplôme supérieur)	Vaut pour tous les domaines spécialisés
Electricien de réseau CFC avec examen professionnel de spécialiste de réseau (brevet fédéral) chargé de tâches de conduite opérationnelle ou formation spécialisée équivalente, resp. expérience prof. équivalente	6'020.– / 33.08
Electricien de réseau CFC avec examen professionnel supérieur (diplôme fédéral) – Maître électricien de réseau chargé de tâches de conduite opérationnelle ou formation spécialisée équivalente, resp. expérience prof. équivalente	6'720.– / 36.92

Adaptations des salaires 2023

Les employeurs augmentent la masse salariale totale des collaborateurs assujettis (à l'exception des apprentis) de 2.8% dans le cadre d'adaptations salariales individuelles à partir du 01.01.2023 (entreprises affiliées). L'augmentation salariale de 2.8% comprend une augmentation générale de tous les salaires assujettis de CHF 140.00.

Les employeurs (entreprises non-affiliées / affiliées volontairement) qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} janvier 2023 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'annexe 2 de la convention collective de travail.